

ASFA : Rémunération Annuelle Garantie 2024

La grande désillusion !

L'accord de branche sur les Rémunérations Annuelles Garanties (RAG) a été signé le 19 juin 2024 par 3 organisations syndicales sur cinq, à savoir CFE/CGC, FO et UNSA, pour rappeler la négociation des RAG se base (comme pour la NAO) sur des données de l'année N-1.

La **CFDT** a annoncé en toute transparence dès la première réunion qu'elle ne descendrait pas en dessous de **+ 4,07%** (chiffre du pourcentage de revalorisation du SMIC en 2023).

RÉMUNÉRATION ANNUELLE GARANTIE (RAG)...



L'ASFA a bien essayé de nous convaincre que la RAG était supérieure au SMIC, forcément, elle compare depuis toujours un SMIC annuel qui est sur 12 mois avec une RAG qui elle est sur 13 mois !

Après la revalorisation de **+3,8%** proposée par l'ASFA, la **CFDT**, lucide, fait le constat que cette proposition ne risque pas de rattraper le SMIC mensuel pour les catégories A et B. C'est en fait toujours le SMIC qui fait office de minimum garanti, pas la RAG !

En dernier lieu, nous nous permettons de rappeler à la présidente de la commission sociale les engagements et les belles paroles de l'ASFA qui promettaient un rattrapage pluriannuel afin d'éloigner les catégories A, B, et C du SMIC mais rien n'y fait, l'ASFA campe sur ses positions.

La CFDT fidèle à ses valeurs et à ses déclarations, ne signera donc pas une revalorisation de la RAG inférieure à celle du SMIC 2023.